

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/06

OBJET : Avenant à la convention relative aux modalités de fonctionnement du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) en Seine-et-Marne conclue pour l'année 2009.

- Divers cantons.

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet d'attribuer à INITIATIVES 77 une subvention complémentaire de 20 000 € au titre de l'année 2009, dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes.</p>
--

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la gestion du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) a été transférée aux Départements et à cet effet une nouvelle organisation seine-et-marnaise a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2005, selon les principales dispositions suivantes :

- l'association INITIATIVES 77 assure la gestion financière et comptable du F.A.J. pour le compte du Département. Cette gestion est déléguée à l'association par voie de convention comme le prévoient les dispositions de l'article L. 263-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- les missions locales sont pleinement partenaires de ce dispositif puisqu'elles sont identifiées comme "réfèrent principal" des demandes des jeunes. Par contre, elles ne sont plus chargées de la gestion du fonds qui ne peut par convention être déléguée qu'aux communes ou E.P.C.I. ;

- quatorze commissions locales d'appui ont été créées en 2006 (contre cinq précédemment) dont la gestion est assurée par les maisons départementales des solidarités (M.D.S.), conformément aux nouvelles dispositions prévues à l'article 7 du règlement intérieur validé par notre assemblée le 19 décembre 2008 ;
- la commission locale d'appui est présidée par un Conseiller général désigné par l'Assemblée départementale et, en son absence, par le Directeur de la M.D.S.. Les décisions d'attribution des aides financières sont prises par le Président de cette commission dont le rôle est consultatif ;
- un comité départemental du F.A.J. participe à la définition des orientations du fonds et vérifie la pertinence des aides accordées par rapport aux difficultés des jeunes. La composition et les modalités de fonctionnement de ce comité sont précisées à l'article 8 du règlement intérieur.

Le nombre de jeunes sollicitant le fonds d'aide aux jeunes, via les missions locales, est en nette progression depuis l'automne 2008. Le fonds d'aide aux jeunes doit être ré-abondé afin que les commissions locales d'appui (C.L.A.) continuent d'aider les jeunes en difficulté jusqu'en fin d'année. Les dépenses sur le fonds d'aide aux jeunes sont surtout significatives sur l'alimentaire (33 %) et la formation (31 %).

Aussi, je vous propose d'attribuer une subvention complémentaire de **20 000 €** et par conséquent, d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention signée le 20 février 2009, concernant la gestion financière du fonds d'aide aux jeunes entre le Département et l'association INITIATIVES 77 pour l'année 2009, que vous trouverez en annexe n° 1 du projet de délibération joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/06 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. BONTOUX
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Avenant à la convention relative aux modalités de fonctionnement du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) en Seine-et-Marne conclue pour l'année 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération n° 4/03 du Conseil général en date du 19 décembre 2009, approuvant pour l'année 2009 la convention confiant la gestion financière du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) à l'association INITIATIVES 77, ainsi que le règlement intérieur du F.A.J.,

Vu la délibération n° 4/06 du Conseil général en date du 30 janvier 2009 fixant le montant de la subvention accordée à l'association au titre de l'année 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association INITIATIVES 77 une subvention complémentaire de **20 000 €**, correspondant à l'augmentation des dépenses sur le fonds d'aide aux jeunes. Cette subvention sera prélevée sur les crédits d'insertion inscrits sur le programme "insertion et emploi", opération "aide en faveur des jeunes".

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention signée le 20 février 2009 entre le Département et l'association INITIATIVES 77, tel que joint en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe
AVENANT N° 1
à la convention 2009 relative à la gestion financière
du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) du département de Seine-et-Marne

- ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/06 du Conseil général en date du 20 novembre 2009, ci-après dénommé "le Département" D'UNE PART,
- ET l'association **INITIATIVES 77**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 49-51 avenue Thiers – 77000 MELUN, représentée par agissant en exécution de la décision ci-après dénommée "l'association" D'AUTRE PART
- VU la délibération n° 4/03 du Conseil général en date du 19 décembre 2008 approuvant pour l'année 2009 la convention confiant la gestion financière du fonds d'aide aux jeunes à l'association INITIATIVES 77, ainsi que le règlement intérieur du F.A.J.,
- VU la délibération n° 4/06 du Conseil général en date du 30 janvier 2009 fixant le montant de la subvention accordée à l'association au titre de l'année 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil général.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 2 de la convention initiale conclue entre les parties le 20 février 2009 pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 2 de la convention initiale, relatif aux modalités de financement du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) par le Département à l'association pour l'année 2009, est complété ainsi :

"Pour l'année 2009, le Département s'engage à verser à l'association une subvention complémentaire de **20 000 €** correspondant à l'augmentation des dépenses sur le fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le mandatement sera effectué en une fois, dès signature du présent avenant.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil général

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

